

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports
Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

Sous-direction : Observation de la solidarité

Bureau : Établissements sociaux, action sociale locale

et professions

Personne chargée du dossier :

Dominique BERTRAND tél.: 01 40 56 80 08 fax: 01 40 56 84 08

mél. : dominique.bertrand@sante.gouv.fr

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région, Directions régionales des affaires sanitaires et sociales Direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud Messieurs les préfets de la Guadeloupe, de la

Messieurs les préfets de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane Direction de la santé et du développement social (pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département Directions départementales des affaires sanitaires et

(pour information)

CIRCULAIRE N°DREES/ESPAS/2007/406 du 14 novembre 2007 relative à la réalisation de l'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA 2007).

sociales

Date d'application: 14 janvier 2008.

NOR: SJSE0731470C

Classement thématique : établissements sociaux et médico-sociaux

Résumé : Modalités de réalisation de l'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2007.

Mots-clés : enquête, personnes âgées, établissements, services, activité, personnel, clientèle, bâti, pathologies, morbidité.

Texte de référence : Arrêté du 25 février 2004 portant création d'un traitement automatisé d'informations issues d'une enquête auprès du personnel et de la clientèle d'établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Annexe: le champ de l'enquête EHPA 2007.

L'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA 2007) a pour but d'une part d'étudier l'organisation, l'activité et le personnel de l'ensemble des structures, d'autre part de connaître les caractéristiques de la clientèle accueillie ou suivie. Elle sera ainsi susceptible d'apporter de nombreux éléments d'analyse sur les caractéristiques et les moyens de ces établissements (effectifs et qualification des personnels, âge, niveau de dépendance et pathologies des résidents...).

Ses résultats sont en conséquence très attendus par l'ensemble des acteurs, et sa réussite est un objectif prioritaire qui nécessite une mobilisation particulière.

Le champ et le contenu de l'enquête EHPA 2007.

L'enquête EHPA 2007 concerne les établissements médico-sociaux qui reçoivent des personnes âgées pour un accueil permanent, temporaire, de jour ou de nuit, pour l'exercice 2007.

Ces établissements relèvent soit du secteur social, soit du secteur sanitaire ; il s'agit d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, maisons de retraite, logements foyers, établissements d'accueil temporaire, établissements expérimentaux pour personnes âgées et des unités de soins de longue durée.

J'appelle votre attention sur la procédure concernant les rubriques liées à la description de l'état de santé des résidents. Les informations sur les pathologies et la morbidité (fiche 7) seront obligatoirement remplies par les médecins qui remettront les fiches anonymisées, sous pli cacheté, au directeur d'établissement ; ce dernier transmettra ce pli en l'état à la DRASS avec les autres documents qui constituent le guestionnaire.

Ce volet portant sur les pathologies des résidents a reçu le label d'intérêt général et de qualité statistique (n° 282/D131) du CNIS.

Il s'agit de compléter la description de la clientèle hébergée en collectant des données sur les pathologies qui seront rapprochées des variables évaluatives du niveau de perte d'autonomie (recensées sur la fiche 4).

L'ensemble de l'enquête a par ailleurs fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

La collecte et l'exploitation.

L'enquête EHPA 2007 concerne près de 11 000 établissements ; elle est exhaustive dans la description des structures, de leur activité, du personnel en fonction et de la clientèle accueillie (hors volet « pathologies et morbidité »). Ces rubriques sont renseignées essentiellement par les gestionnaires.

Le volet clientèle est rempli par le gestionnaire de l'établissement en ce qui concerne les données démographiques des résidents et éventuellement par un médecin ou un personnel soignant en ce qui concerne leurs incapacités. Les résidents ne sont donc pas interrogés directement.

Le volet complémentaire « pathologies et morbidité » porte sur un échantillon de 2 800 établissements et ne concerne qu'une partie de ces résidents. Ils constitueront un échantillonnage (environ 16 000 personnes) de la population décrite dans le volet clientèle. La partie médicale (diagnostics et morbidité) est obligatoirement remplie par un médecin.

Pour alléger la charge de vos services, l'envoi des questionnaires est effectué par les soins de la DREES.

La collecte, le contrôle et la validation des informations seront assurés par les services statistiques des DRASS et des DSDS. Ceux-ci procéderont au contrôle des informations collectées, aux relances des établissements n'ayant pas répondu et corrigeront les éventuelles anomalies constatées.

Les contrôles seront effectués dès réception des questionnaires, puis en aval après leur saisie.

Pour le volet « pathologies et morbidité » cependant, les DRASS recevront les informations sous forme d'enveloppe cachetée, qu'elles n'ouvriront pas mais transfèreront directement à la société de saisie. Il n'y aura donc pas de contrôle pour ce volet.

Les questionnaires contrôlés seront adressés à la SARL SENONCHES TDI – Route de Fontaine Simon – 28 250 SENONCHES (tel 02.37.37.86.81) qui prendra en charge l'opération de saisie.

Les services statistiques rédigeront enfin un compte rendu d'enquête qui présentera notamment une estimation de la capacité d'accueil de chacun des établissements non-répondants.

L'échantillon de 2 800 structures, représentatif au niveau national, sera traité en priorité. Les premiers résultats nationaux, très attendus, seront en effet diffusés à partir de l'exploitation de cet échantillon. Il est donc de toute première importance que la collecte, la saisie et la validation des informations les concernant soient terminées au début du mois de septembre 2008.

La saisie et le contrôle des données de l'enquête EHPA 2007 débutera au mois de mars 2008 pour se terminer, pour l'ensemble des établissements, vers la fin du mois d'octobre 2008.

L'exploitation de l'enquête sera réalisée par la DREES au niveau national et par les DRASS au niveau de leur région. Néanmoins, le volet complémentaire « pathologies et morbidité », représentatif uniquement au niveau national, sera exploité exclusivement par la DREES.

Les premiers résultats fondés sur l'exploitation des données de l'échantillon national seront disponibles au 1^{er} trimestre 2009.

Je compte sur votre coopération pour assurer le respect de ces échéances et la réussite de cette opération essentielle, de laquelle dépend une importante amélioration des informations et analyses disponibles sur l'accueil des personnes âgées.

Pour les Ministres et par délégation La Directrice de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

signé

Anne-Marie BROCAS

ANNEXE

LE CHAMP DE L'ENQUÊTE EHPA 2007

L'enquête EHPA 2007 auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées, est lancée au début de l'année 2008 sur l'exercice 2007 et couvre deux secteurs :

SECTEUR	CATÉGORIE DE STRUCTURES	CODE FINESS
SOCIAL	Hospice	199
	Maison de retraite	200
	Logement foyer	202
	Établissement expérimental pour personnes âgées	381
	Établissement d'accueil temporaire pour personnes âgées	394
SANITAIRE	Établissement de soins longue durée	362, activité 07 (soins de longue durée)

Les EHPAD font partie du champ. Ce sont des maisons de retraite, des logements foyers et des établissements de soins longue durée qui ont signé une convention tripartite.

Les libellés, les définitions ainsi que la codification FINESS des ces structures sont conformes aux nomenclatures nationales :

- Arrêtés de création et de modifications des nomenclatures relatives aux établissements et aux unités de production des établissements sanitaires et sociaux et des prestations qui y sont servies, dont les deux derniers en date du 2 novembre 1999 et du 22 février 2000,
- Circulaire DREES n°2003-211 du 30 avril 2003 relative aux modifications des nomenclatures utilisées dans le répertoire FINESS,
- Circulaire DREES/DMSI n°2003-442 du 15 septembre 2003 relative aux modifications des nomenclatures utilisées dans le répertoire FINESS,
- Circulaire DREES/DMSI n°2005-330 du 13 juillet 2005 relative aux modifications des nomenclatures utilisées dans le répertoire FINESS.